

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 026/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise BV PAYSAGES représentée par Monsieur Bernard VANNEUFVILLE, doit effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur le terrain de Madame Marceline BECUWE, situé chemin de Saint Omer (ZR 1) jouxtant la parcelle 1 chemin de Saint Omer et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 26 février 2026, la circulation et le stationnement seront interdits entre 8h et 18h, chemin de Saint Omer (terrain jouxtant la parcelle 1 chemin de Saint Omer).

Article 2 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de Dunkerque,
- Monsieur Bernard VANNEUFVILLE, Entreprise BV PAYSAGES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 25 février 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

